



La violence punitive envers les enfants au Canada¹

Joan Durrant, Nico Trocmé, Barbara Fallon, Cheryl Milne, Tara Black et Della Knoke

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants de 2003 (ÉCI-2003)^{2,3} est la troisième étude sur l'incidence des cas de violence et de négligence envers les enfants à être menée au Canada. Le premier cycle a été complété en Ontario en 1993. Les deuxième et troisième cycles, comportant des études à l'échelle canadienne, ont été conclus en 1998 et 2003 avec l'Agence de santé publique du Canada. L'ÉCI-2003 a suivi un échantillon de 14 200 enquêtes portant sur la maltraitance envers les enfants desquelles proviennent les estimations nationales. À l'aide d'un ensemble de définitions normalisées, les données ont été recueillies directement du personnel chargé des enquêtes. Ce feuillet d'information est basé sur l'analyse secondaire des données rassemblées dans l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants de 2003 (ÉCI-2003), dans le but de décrire des enquêtes impliquant la punition et d'explorer les conséquences pour les victimes de violence punitive.

La punition compte pour 75 % des cas corroborés où les mauvais traitements

physiques constituaient la catégorie principale d'enquête. Par contraste, seulement 13 % de mauvais traitements psychologiques, 2 % d'abus sexuel, 2 % de négligence et 1 % d'exposition à la violence conjugale se sont produits en contexte punitif (voir figure 1).

Profil des cas corroborés de maltraitance envers les enfants avec punition

La figure 2 présente les tendances d'âge générales pour chaque type de violence punitive. À tous âges, les mauvais traitements physiques étaient de loin la forme prédominante de violence punitive. Cependant, certaines tendances d'âge sont évidentes au sein de chaque forme de violence.

Des sévices physiques sont rarement observés dans des cas de violence punitive. La majorité (75 %) des cas de violence punitive physique n'a pas entraîné de sévices physiques. L'on n'a jamais constaté de sévices physiques dans des cas de punition psychologique. Parmi les cas d'« autres » formes de violence punitive, 10 % ont entraîné des sévices physiques. Cependant, lorsque des sévices physiques étaient subis

Figure 1 : Cas corroborés de maltraitance envers les enfants impliquant la punition au Canada, à l'exclusion du Québec, en 2003

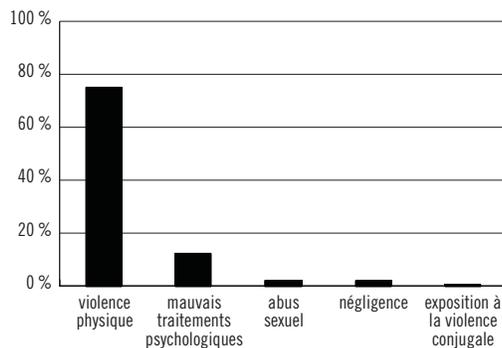
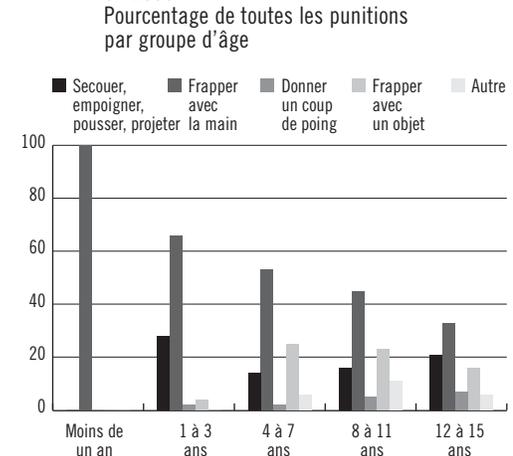
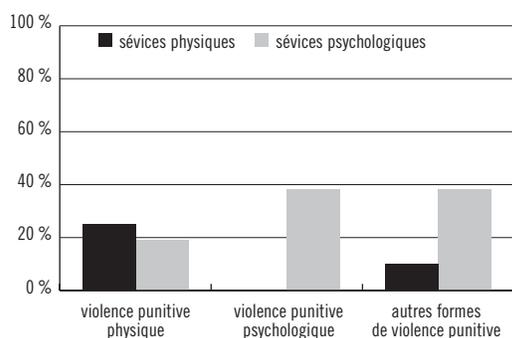


Figure 2 : Tendances d'âge chez les victimes de violence punitive au Canada, à l'exclusion du Québec, en 2003



dans des cas de violence punitive physique, leur forme variait selon le type de maltraitance infligée (figure 3). Dans des cas de violence punitive physique, des sévices psychologiques étaient moins susceptibles d'être observés que des sévices physiques; ils ont été constatés dans 19 % des cas. En comparaison avec la punition physique, les sévices psychologiques étaient deux fois plus susceptibles d'être identifiés dans des cas de punition psychologique et d'« autres » formes de punition; ils ont été observés dans 38 % des cas de chaque type (voir Figure 3).

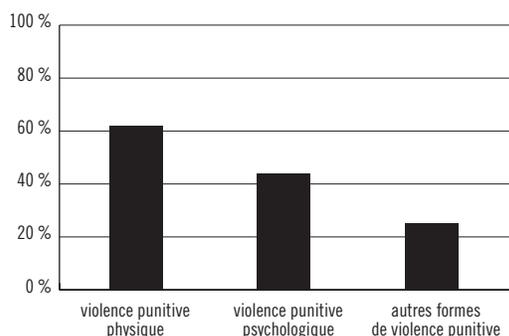
Figure 3 : Sévices physiques et psychologiques subis dans des cas de violence punitive au Canada, à l'exclusion du Québec, en 2003
Pourcentage de chaque type de violence



Contexte de violence punitive

Dans 62 % des familles pour lesquelles la violence punitive physique était corroborée, la fessée était habituellement utilisée comme forme de discipline (figure 4). La fessée était utilisée dans 44 % des familles pour lesquelles la punition psychologique était corroborée. La fessée était moins fortement liée à d'« autres » formes de violence punitive. Elle était utilisée dans 25 % de ces familles comme forme de discipline (figure 4).

Figure 4 : Pourcentage des types de violence punitive pour lesquels les dispensateurs de soins ont utilisé la fessée comme forme de discipline au Canada, à l'exclusion du Québec, en 2003



Sommaire des résultats

1. Les mauvais traitements physiques, en grande partie, représentent une punition physique. Contrairement à la perception publique à l'effet que la maltraitance envers les enfants résulte d'un comportement pathologique, les résultats indiquent que la plupart des cas de mauvais traitements physiques sont la conséquence d'une punition.
2. Dans la plupart des cas de violence punitive physique, aucuns sévices physiques ou psychologiques ne sont documentés. Alors que l'image de l'abus évoque une association de blessures, la réalité de la maltraitance est que la majorité des cas corroborés n'entraînent pas de blessures.
3. La nature de la violence punitive varie selon l'âge de la victime. Pour la petite enfance, 100 % des actes punitifs physiques impliquent de frapper avec la main. Frapper avec des objets devient de plus en plus probable, quand les enfants vieillissent.
4. Des proportions importantes de victimes de violence punitive démontrent des problèmes intériorisés ou extériorisés. Dix-neuf pour cent des victimes manifestaient des signes de dépression ou d'anxiété, 20 % faisaient preuve de violence envers les autres et 19 % étaient impliquées dans des fréquentations à risque. Des différences similaires ont été constatées à des degrés similaires, parmi les enfants qui ont connu la punition psychologique.
5. La plupart des auteurs de violence punitive sont les parents biologiques. La croyance populaire veut que les beaux-parents soient les auteurs les plus susceptibles de violence familiale envers les enfants. Les résultats actuels n'appuient pas cette croyance.
6. Un soutien social inadéquat et la violence conjugale caractérisent le contexte de violence punitive chez les dispensateurs et dispensatrices de soins.
7. Dans la majorité des familles pour lesquelles la violence punitive physique était corroborée, la fessée était habituellement utilisée comme forme de discipline.
8. Le fichier de données actuel ne peut aborder la question de la direction causale entre les problèmes de fonctionnement des victimes et leur expérience avec la punition.

- 1 Ce feuillet d'information est tiré d'un article scientifique révisé par des pairs, Durrant, J.E., Trocmé, N., Fallon, B., Milne, C., Black, T., et Knoke, D. (2006). *La violence punitive envers les enfants au Canada*, Ottawa, ON : Agence de santé publique du Canada.
- 2 Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., Black, T., et al. (2005). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : résultats importants*. Ottawa, ON: ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada.
- 3 L'ÉCI fait partie du programme de surveillance nationale pour la santé des enfants de la Section des blessures et de la violence envers les enfants, Agence de santé publique du Canada.

Référence suggérée : Durrant, J, Trocmé, N., Fallon, B., Milne, C., Black, T. et Knoke, D. (2006) *La violence punitive envers les enfants au Canada*. Feuillet d'information du CEPB #41F. Toronto, ON, Canada : Université de Toronto, École de service social.

Les feuillets d'information du CEPB sont produits et distribués par le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants afin de rendre accessible la recherche canadienne en protection de l'enfance.

Le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants (CEPB) est un des Centres d'excellence pour le bien-être des enfants financés par Santé Canada. Le CEPB est également financé par les Instituts de recherche en santé du Canada et par Bell Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle des bailleurs de fonds du CEPB.



Agence de santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada



Ce feuillet d'information peut être téléchargé à :
www.cecw-cepb.ca/fr/infosheets



Centre of Excellence
for Child Welfare

Centre d'excellence pour
la protection et le bien-être des enfants

www.cecw-cepb.ca